Liberté - Égalité - Fraternité



## ARRÊTÉ N°2022/46 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE PAOMIA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le chemin de PAOMIA, afin de faciliter le passage d'engins de chantier ;

## ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit, jusqu'à nouvel ordre, les mardis et jeudis, chemin de PAOMIA, jusqu'à la gendarmerie, et de la gendarmerie au bar « Le Chantilly ».

<u>Article 2:</u> Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 22 novembre 2022.

Le Maire, François GARIDACCI